



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(6)/L.1
22 août 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Sixième session

La Havane, 25 août-5 septembre 2003

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DE SES
ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS, CONFORMÉMENT AUX
ALINÉAS A ET B DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 22
ET À L'ARTICLE 26 DE LA CONVENTION**

Nouvelles mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention

Projet de décision présenté par le Président du Comité chargé de l'examen
de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant le long processus d'évaluation, par les Parties, de la mise en œuvre de la Convention qui a été lancé par le rapport que le Groupe de travail spécial a présenté à la Conférence des Parties à sa cinquième session,

Ayant à l'esprit les travaux menés par les différentes réunions régionales qui ont été organisées dans le cadre de la suite à donner aux annexes de la Convention relatives à l'application de cet instrument au niveau régional, et tenant compte des conclusions auxquelles sont parvenues ces réunions,

Ayant étudié le rapport exhaustif du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa première session, tenue à Rome (Italie) du 11 au 22 novembre 2002,

Consciente du degré élevé de cohérence qui existe entre le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et les mesures qui sont préconisées dans le rapport susmentionné:

Mobilisation des ressources, y compris la coordination et les accords de partenariat

1. *Recommande* que les ressources à allouer à titre prioritaire servent à finaliser et/ou à adopter des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux, le cas échéant, et à favoriser le développement local participatif grâce au décaissement rapide des investissements de terrain prévus dans le cadre des projets définis dans les programmes d'action nationaux;
2. *Prie instamment* le Mécanisme mondial et les membres de son Comité de facilitation de promouvoir l'obtention des ressources nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'action nationaux à titre hautement prioritaire, comme cela a été défini dans la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention (décision 8/COP.4), sans omettre d'appuyer les programmes d'action sous-régionaux ou les réseaux thématiques des programmes d'action régionaux;
3. *Invite* les pays en développement Parties touchés et les pays Parties développés, agissant avec l'appui résolu des organisations multilatérales intéressées, le Mécanisme mondial, le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à définir, à l'aide d'un mécanisme consultatif impulsé par les pays, les meilleures solutions permettant d'intégrer les objectifs de la Convention dans les cadres de développement nationaux et à mobiliser les ressources financières nécessaires de manière plus prévisible et mieux coordonnée;
4. *Encourage* les pays développés Parties à exploiter le processus d'examen de la mise en œuvre de la Convention pour renforcer encore la cohérence de leurs programmes d'assistance bilatéraux et multilatéraux en cours en faveur des pays en développement Parties dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention et à intégrer activement les conclusions de cet examen dans leurs procédures ainsi que dans la programmation de leurs futures mesures d'assistance;
5. *Invite* les pays développés Parties à se consulter dans le cadre d'une instance appropriée de l'Organisation de coopération et de développement économiques afin de s'accorder sur une politique commune concernant les mécanismes consultatifs impulsés par

les pays visant des accords de partenariat dans le cadre de la Convention, les pays en développement touchés et les bailleurs de fonds bilatéraux procédant, de leur côté, à l'identification, selon qu'il convient, des chefs de file bilatéraux qui accéléreraient le processus consultatif nécessaire;

6. *Prie* le Mécanisme mondial, agissant en coopération avec le secrétariat de la Convention et les institutions appropriées, de réaliser une étude exhaustive, à présenter avant la septième session de la Conférence des Parties, sur le coût de l'inaction, et d'élaborer, avant la septième session de la Conférence des Parties, un plan indicatif d'allocation de ressources à la Convention;

Promotion des initiatives du secteur privé et des possibilités économiques dans
les régions/pays arides, semi-arides et sub-humides secs

7. *Encourage* les Parties, les institutions concernées et les parties prenantes à favoriser et élargir les possibilités économiques et commerciales dans les terres arides en reliant les initiatives du secteur privé à la mise en évidence des possibilités économiques dans le cadre d'un régime d'échanges plus favorable aux produits des terres arides;

8. *Recommande* à toutes les Parties et au secteur privé de prendre les mesures voulues pour accroître la compétitivité des produits et services des terres arides par la mise au point de techniques perfectionnées de production de cultures vivrières, d'aquaculture d'organisation, des loisirs et d'écotourisme et l'adhésion de l'industrie minière et extractive aux codes de bonnes pratiques en matière d'exploitation durable des terres;

9. *Invite* toutes les Parties à renforcer les mesures politiques et les programmes d'incitation propres à encourager le secteur privé à appuyer les activités de coopération technique et scientifique en faveur des terres arides, et à promouvoir la diffusion des mécanismes d'incitation et des pratiques optimales qui aident à mobiliser les investissements du secteur privé et favorisent les coentreprises entre le secteur public et le secteur privé dans le cadre des programmes d'action nationaux;

10. *Prie* le secrétariat de se tenir en rapport avec les institutions concernées afin d'étudier des mesures de nature à favoriser les possibilités d'accès des produits des terres arides aux marchés internationaux et d'appuyer lesdites mesures;

Renforcement des capacités, notamment dans le domaine des processus participatifs,
cadres législatifs et institutionnels et promotion des synergies

11. *Invite* les pays en développement Parties touchés à encourager, avec l'appui des pays développés Parties, le secrétariat de la Convention, celui du FEM et les organismes concernés, l'adoption de mesures de renforcement des capacités tenant compte des considérations de sexe, permettant aux parties prenantes d'exécuter des programmes participatifs et synergiques précis dans le cadre de leurs programmes d'action nationaux afin de combattre la dégradation des terres et d'atténuer les effets de la sécheresse, de protéger la diversité biologique et de préserver les puits de carbone, tout en favorisant la viabilité des moyens d'existence au niveau local;

12. *Invite également* les pays en développement Parties touchés à favoriser des régimes d'occupation des terres pertinents et des codes de protection des ressources naturelles tout en établissant des systèmes d'incitation à la lutte contre la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse, ou réexaminant les systèmes qui existent déjà;

13. *Invite en outre* les pays en développement Parties touchés à promouvoir, avec l'appui des pays développés Parties, le secrétariat de la Convention, celui du FEM et les organismes concernés, des mesures de renforcement des capacités en vue de la définition d'un cadre politique et législatif et l'harmonisation des mécanismes dans le domaine de la gestion des ressources naturelles;

14. *Prie instamment* toutes les institutions pertinentes de fournir aux points focaux nationaux un appui renouvelé sous la forme de programmes d'information et de formation, notamment de formation à la négociation, à la planification intégrée des programmes et à la sensibilisation aux possibilités de mobilisation des ressources dans le cadre des cycles de programmation des partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux;

Surveillance et évaluation, y compris l'amélioration du processus
d'établissement des rapports

15. *Prie* le secrétariat de la Convention et celui du FEM, agissant en collaboration avec les organismes coopérants, d'appuyer en temps voulu le processus d'établissement des rapports nationaux et d'aider les pays Parties à mettre à jour l'information fournie au Comité chargé de

l'examen de la mise en œuvre de la Convention, et ce en élaborant des profils de pays qui feront partie des rapports nationaux;

16. *Prie également* le secrétariat, agissant de concert avec les organismes coopérants et en collaboration étroite avec le Comité de la science et de la technologie et son groupe d'experts, de revoir le Guide et de l'actualiser, s'il y a lieu, par l'incorporation d'indicateurs relatifs, notamment, à la participation des femmes et des jeunes, ainsi que d'indicateurs sociaux;

17. *Prie en outre* le secrétariat, agissant avec l'appui des organismes coopérants, de veiller à ce que les futures réunions du Comité soient organisées de manière à favoriser l'apport de scientifiques tels que les membres du Comité de la science et de la technologie et ceux de son groupe d'experts, et de communiquer aux Parties les résultats des réunions connexes tenues précédemment aux niveaux régional et international;

18. *Invite* les Parties touchées à faire participer pleinement les membres de la communauté scientifique au processus de la Convention, et en particulier au processus des programmes d'action nationaux; lorsque la participation de ces derniers n'était pas/n'est pas possible, les Parties devraient incorporer une analyse des raisons pour lesquelles ils ont éprouvé des difficultés à établir leurs rapports, et indiquer comme il sera possible de surmonter ces difficultés à l'avenir;

19. *Prie* le secrétariat de la Convention, celui du FEM et les organismes coopérants de faciliter l'examen approfondi de certains rapports nationaux présentés par les Parties au Comité chargé d'examiner la mise en œuvre de la Convention, de promouvoir une évaluation sur le terrain plus concrète de la mise en œuvre de la Convention au niveau national et d'incorporer une étude des engagements pris au titre de la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention (décision 8/COP.4);

20. *Invite* le secrétariat, agissant avec l'appui du FEN, du Mécanisme mondial et d'autres organismes intéressés, à continuer à promouvoir la mise en place de réseaux de programme thématiques et la définition de pratiques optimales en matière de lutte contre la désertification et, en particulier, à soutenir davantage les activités telles que la mise en réseau des institutions scientifiques, le transfert de technologie vers les pays en développement, la formation dans les

universités, l'organisation de stages et l'octroi de bourses d'études intéressant le processus d'élaboration des programmes d'action sous-régionaux et régionaux;

21. *Invite également* le secrétariat, ainsi que les organismes coopérants à faciliter une évaluation conjointe de la mise en œuvre de la Convention par les pays développés Parties et les pays en développement touchés Parties dans le contexte des annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional, et à consigner les données recueillies et les résultats de l'évaluation dans un rapport qui sera soumis à la huitième Conférence des Parties;

22. *Demande* au secrétariat de faciliter l'évaluation du processus participatif et de veiller à la transmission des leçons de l'expérience;

Sensibilisation, information et communication

23. *Invite instamment* les Parties à célébrer la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse afin de raviver les engagements pris au niveau national tout en lançant des campagnes de sensibilisation associant programmes d'éducation et de recherche et visant un large éventail de parties prenantes;

24. *Recommande* que les campagnes participatives de sensibilisation à la désertification et à la sécheresse soient centrées sur la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse, donnent lieu à des plantations d'arbres et insistent sur les éléments suivants:

i) reconnaissance de la menace croissante pour les écosystèmes et les modes de subsistance durables, dans un scénario d'événements climatiques de plus en plus extrêmes; ii) promotion d'un développement rural participatif intégré en tant qu'élément essentiel des stratégies d'élimination de la pauvreté; iii) reconnaissance de l'ampleur des conséquences géopolitiques en aval du phénomène, telles que migration forcée et conflits; et iv) à la lumière de ce qui précède, reconnaissance du fait que la prévention de la poursuite de la dégradation des terres présente un meilleur rapport coût-efficacité que le traitement ultérieur des conséquences catastrophiques de l'inaction face à une menace grandissante;

25. *Suggère en outre* que les campagnes de sensibilisation qui sont menées dans les pays développés Parties reflètent mieux la nature mondiale des menaces de dégradation des terres, de désertification et de sécheresse et les conséquences multiples de ces phénomènes;

26. *Demande* au Comité de la science et de la technologie et à son groupe d'experts d'examiner les éléments du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention relatifs aux processus participatifs, aux repères et indicateurs, aux systèmes d'alerte précoce, à la recherche, aux technologies et aux connaissances et au savoir-faire, afin de proposer des mesures appropriées tout en tenant compte des progrès réalisés à cet égard dans les régions concernées;

27. *Demande* aussi au secrétariat et aux institutions concernées de recueillir et de diffuser les expériences réussies et les meilleures pratiques en matière de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse qui ne négligent pas l'importance de l'élimination de la pauvreté dans les zones touchées;

Remise en état des terres dégradées

28. *Invite instamment* toutes les Parties et organismes multilatéraux à faciliter la liaison entre les programmes relevant de la Convention et d'autres initiatives ou plans relatifs à la gestion intégrée des ressources en eau, aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables et à la préservation des écosystèmes de montagne;

29. *Encourage* toutes les Parties à agir au niveau d'un territoire ou d'un espace donné afin d'appréhender les situations écologiques et socioéconomiques locales de façon plus globale, notamment par la promotion au niveau local, de projets et d'activités d'envergure petite ou moyenne;

30. *Invite* les partenaires multilatéraux et bilatéraux à rendre opérationnel leur appui aux Parties à la Convention qui sont de petits États insulaires en développement, à la lumière des dispositions qui précèdent et en tenant compte de la vulnérabilité de ces États devant les conséquences conjuguées de la dégradation des terres, des changements climatiques et de la perte de biodiversité.
